

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 15 de chaque mois et se paient d'avance.
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES
Trois mois... 5 fr.
Six mois... 9 fr.
Un an... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr. Six mois 11 fr. Un an 20 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance.
Annonces... 25 c. la ligne
Réclamations... 50 c.
M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 8
M.M. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fait est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Hiver.

Tableau 2. Horaires de trains omnibus et poste mixte entre Cahors, Paris, Bordeaux, Périgueux, Agen, etc.

Cahors, le 14 Novembre 1874

La guerre est déclarée dans le camp républicain entre les modérés et les radicaux. Le Journal des Débats et le Temps, organes des modérés, déclarent qu'ils entendent proclamer et organiser une République de laquelle les radicaux seront exclus.

Le centre gauche demandera au pays de se prononcer pour la République conservatrice en votant pour des candidats à la fois républicains et conservateurs; il présentera des hommes à lui dans toutes les circonscriptions électorales, départements ou arrondissements, où il aura quelque chance de lutter avec succès.

Le Français nous demande si nous aurions voté pour M. Rousselle, dans l'Oise, au second tour de scrutin. N'est-ce pas le cas de dire qu'il n'y a depires sourds que ceux qui ne veulent point entendre? Nous n'aurions pas voté pour M. Rousselle, nous ne voterons jamais pour lui, dût la République française nous administrer tous les matins, comme aujourd'hui, les conseils paternels que son grand âge, sa vieille et merveilleuse expérience, son habitude des affaires et sa connaissance des hommes l'autorisent à nous adresser.

Le langage du Journal des Débats est vraiment trop naïf et trop fantaisiste. Est-il admissible de supposer, même un instant, que les républicains modérés aient une influence quelconque, pour dominer et anéantir l'incessante propagande du radicalisme? Toutes les fois que le Pouvoir sera aux mains de la gauche, on peut être sûr qu'il tombera inévitablement, et sous très-peu de jours, aux mains des pires révolutionnaires qui prêchent et désirent un bouleversement social.

Les feuilles radicales manifestent, du reste, la plus vive colère en réponse au Journal des Débats. L'une d'elles, le Rappel, fait mieux que cela: cette feuille publie une lettre de M. Louis Blanc qui place la République, c'est-à-dire le radicalisme au-dessus de la volonté

de la Nation. L'article suivant du Français analyse et apprécie cette confession édifiante:

Le Rappel contient une réponse adressée par un des hommes politiques les plus sérieux du parti républicain à l'un des représentants les plus autorisés de la République conservatrice, M. Laboulaye. Nous ne sommes point certains que la lecture de ce document causera à M. Casimir Périer et à ses honorables amis une satisfaction sans mélange. Ils y trouveront sans doute exprimés, avec éloquence, les sentiments de tendre admiration qu'ils éprouvent pour la forme républicaine, mais ils y trouveront aussi la critique la plus vive, la plus décisive, la plus irréfutable, la plus amère qui ait été présentée jusqu'à présent du programme du centre gauche.

M. Casimir Périer et le centre gauche poussent à la discussion des lois constitutionnelles par l'Assemblée actuelle, au lieu d'en réserver l'élaboration à une Assemblée nouvelle. C'est se « tromper de route », dit M. Louis Blanc; et, d'abord, « la République n'a pas besoin qu'un vote l'affirme; la raison en est simple: le droit, c'est elle, toute autre forme de gouvernement étant inconciliable avec le suffrage universel... La République que ne saurait donc dépendre d'une décision parlementaire quelconque... La République mise aux voix? Ce serait le droit mis en question... » Et M. Louis Blanc insistant, démontre que « si la République n'a pas besoin d'être affirmée par un vote pour être le droit, elle n'a pas non plus besoin d'être reconnue par un vote pour être le fait... Il ne s'agit donc ni de demander à l'Assemblée l'affirmation de la République comme gouvernement de droit; ce serait absurde et dangereux; ni de lui demander la reconnaissance de la République comme gouvernement de fait; ce serait superflu et puéril. »

Voilà qui est fort net. Quand M. Louis Blanc déclare « absurde, dangereux », sur un point, « superflu et puéril » sur un autre point, le programme du centre gauche, c'est là, ce nous semble, un avis sérieux. Ainsi M. Casimir Périer et ses amis, le Temps, le Journal des Débats s'évertuent à nous prouver que tout sera sauvé si nos amis consentaient à proclamer la République, et voilà que, par-dessus leurs têtes, M. Louis Blanc nous avertit, au nom du parti républicain, que cette proclamation de la République serait non-seulement « superflue » et « puérile » mais « absurde, dangereuse ».

Les conservateurs du centre-gauche doivent bien être instruits par la franchise de M. Louis Blanc. Il y a sur les bancs de cette partie de l'Assemblée soixante membres environ, dont la place est ailleurs, et qui ont pour devoir de se rallier aux 320 députés qui ont certainement voté avec le gouvernement du Maréchal. Ils prétendent que c'est au contraire

la droite modérée et le centre droit, qui devraient venir à eux. Mais combien sont-ils? Soixante, tandis que nos amis sont au nombre de 320....

Revue des Journaux

Journal des Débats.

La situation commerciale et industrielle de la France commence à s'améliorer d'une manière sensible; nous serons bientôt sortis, on peut raisonnablement l'espérer, de la crise qui pesait depuis un an sur toute l'Europe, et particulièrement sur notre pays. Les impôts, qui pendant le premier semestre étaient en déficit notable relativement aux prévisions budgétaires, viennent de se relever dans les derniers mois. La moins-value pour le premier semestre était de près de 27 millions de francs, soit de 4 millions et demi environ par mois; elle n'est, pour le troisième trimestre, que de 7 millions et demi, soit en moyenne 2 millions et demi par mois; les résultats sont même beaucoup plus satisfaisants si l'on examine les faits en détail. Le dernier mois écoulé, celui de septembre, présente en effet, non pas une moins-value, mais une plus-value relativement aux évaluations du budget. Juillet s'était trouvé en perte de 7 millions et demi, août de 2 millions, et septembre est en bénéfice de 2,300,000 fr. On voit que l'amélioration a été graduelle, ce qui est un indice qu'elle sera continue.

Si nous jetons les yeux sur le tableau du commerce extérieur, nous y trouvons aussi des chiffres qui sont de nature à nous donner confiance.

Français.

La Gazette officielle de Strasbourg, du 5 novembre, publie un document important. C'est un décret de l'empereur d'Allemagne, adressé au chancelier de l'Empire et relatif à un projet de « délégation » de « commission provinciale » (Landesaus schuss) d'Alsace-Lorraine.

Comme motifs de la mesure qu'il charge M. de Bismarck de réaliser, l'empereur Guillaume indique d'abord le désir de « répondre aux vœux qui ont été exprimés au sein des conseils généraux par les représentants des intérêts du pays d'empire », et ensuite « l'intention de voir l'administration conseillée, dans la préparation des lois relatives à l'Alsace-Lorraine, par l'expérience et la compétence spéciale, d'hommes distingués par la confiance de leurs concitoyens ». L'empereur autorise le chancelier de l'empire à « soumettre aux délibérations consultatives d'une délégation ou commission provinciale, formée de membres des conseils généraux, tous les projets de loi relatifs à l'Alsace-Lorraine (y compris le budget), en tant que ces projets de loi n'auraient pas été réservés par la constitution à la législation centrale de l'empire ». Le chancelier de l'empire est également autorisé à prendre, toujours à titre consultatif, l'avis de la délé-

gation provinciale « sur les mesures d'administration d'intérêt général qui, d'après la législation existante, ne sont pas soumises aux délibérations ou à la décision des conseils généraux. »

La délégation provinciale sera composée de conseillers généraux, nommés par leurs collègues pour trois ans, à raison de dix pour chacun des trois conseils généraux d'Alsace-Lorraine, plus trois suppléants par conseil. La nomination perdra son effet si l'élu cesse d'être membre du conseil général.

Les séances de la délégation provinciale ne sont pas publiques. Les avis qu'elle aura à donner comprendront les résolutions prises par la majorité, et les motifs de ces résolutions ainsi que l'exposé de l'opinion de la minorité. Ils seront transmis par le président de la commission, élu par ses collègues, au président supérieur d'Alsace-Lorraine.

Tels sont les principaux traits de la nouvelle institution que le gouvernement allemand va établir en Alsace-Lorraine.

On ne s'étonnera pas que ce projet de « délégation provinciale », accueilli avec transport par le parti alsacien avant tout, ait rencontré d'autre part beaucoup de froideur. Ainsi, les « cléricaux », comme parlent les journaux allemands, ne se gênent pas pour critiquer, assez justement, ce nous semble, la nouvelle institution.

Qu'est-ce que va être, disent-ils cette délégation provinciale?

Elle sera composée de conseillers généraux. Mais ces conseillers généraux ont-ils reçu du pays un pareil mandat? Pas le moins du monde. Les conseillers généraux ont reçu un mandat spécial, relatif aux affaires de leur département, nullement un mandat politique. Les choses étant ainsi, comment pourront-ils tirer de leur sein une assemblée politique? Du reste, les conseils généraux ne sont pas la véritable représentation de l'Alsace-Lorraine. Tout le monde sait qu'ils ont été nommés par des minorités parfois insignifiantes. Les véritables représentants du pays, ce sont les députés au Reichstag, nommés par l'immense majorité des électeurs.

Informations

COMMISSION DE PERMANENCE.

MM. de Chabaud-Latour et Tailland représentent le gouvernement.

M. Feray interroge M. Caillaux sur l'augmentation des frais accessoires dont le ministre a autorisé la perception dans les gares de chemins de fer; il rappelle que la Commission parlementaire des chemins de fer et la Chambre de commerce de Paris avaient émis une opinion contraire à l'augmentation des tarifs; il demande que la commission des chemins de fer soit consultée.

M. Caillaux dit qu'il est inexact que le tarif soit augmenté pour la fin de 1874.

Il ajoute que, pour 1875, la question est encore à examiner.

Il fait observer que les frais d'exploitation générale par chemins de fer seront augmentés

dans une proportion non encore déterminée. Il consultera la commission parlementaire.

M. Feray remercie le ministre de sa déclaration qu'aucun changement de tarif n'aura lieu en 1874, et qu'une décision sera prise à temps.

M. Ernest Picard interroge sur le sectionnement électoral; il croit impossible d'appliquer pour le 22 novembre le sectionnement arrêté par les conseils généraux dans la session du mois d'octobre.

M. Ernest Picard demande si l'arrêté concernant Toulouse, notamment, est conforme à l'esprit et au texte de la loi.

Le ministre de l'intérieur rappelle que le sectionnement, laissé aux préfets par la loi de 1855, est confié aux conseils généraux par la loi de 1871.

Le sectionnement étant décidé par les conseils généraux doit être appliqué.

M. Ernest Picard fait des objections, s'appuyant sur le texte de la loi.

M. de Chabaud-Latour lui répond.

M. Mettetal fait observer que le conseil d'Etat statuera sur les difficultés que présente l'application de la loi.

M. Noël Parfait proteste contre les poursuites exercées contre les journaux républicains; il cite l'interdiction de vente sur la voie publique de la *Creuse républicaine* et la suppression de l'*Union*, de Chartres.

Il accuse le gouvernement de vouloir supprimer la discussion.

Il dit que la presse est une propriété aussi respectable que toute autre, et il accuse le gouvernement de favoriser les bonapartistes.

Le ministre de l'intérieur dit qu'il a appliqué simplement la loi sur l'état de siège.

Il dit: « Nous ne portons pas atteinte à la propriété quand nous supprimons ce qui est un danger pour la Société. » Il cite l'article du journal supprimé à Chartres.

M. Tirard reproche au ministre de ne se servir de l'état de siège que contre des journaux républicains.

La Commission décide qu'elle ne se réunira plus.

On rapporte un mot spirituel et juste dit ces jours-ci dans une conversation politique, et qui indique bien la situation d'un de nos groupés parlementaires; « Le centre gauche, dans les élections, se sont les femmes et les enfants que les émeutiers mettent en avant afin d'empêcher les troupes de tirer sur eux! »

Un journal assure que plusieurs députés de la gauche ont résolu de reprendre la proposition Casimir Périer et de demander, dès la rentrée de l'Assemblée, qu'elle soit de nouveau mise en discussion. Ces députés réclameraient la proclamation immédiate de la République définitive ou la dissolution de l'Assemblée à bref délai. La proposition de M. Casimir Périer ne peut être reprise qu'après que six mois se seront écoulés depuis que cette proposition a été repoussée par l'Assemblée. La nouvelle donnée ne paraît donc pas exacte. Quant à la dissolution, elle ne sera évidemment réclamée par la gauche; reste à savoir si le centre gauche voudra courir les hasards des élections générales sans organisation préalable du septennat.

D'après les renseignements que nous recevons du département du Nord, la conduite du parti bonapartiste dans l'élection de dimanche n'a pas été uniforme; pendant que les uns, obéissant aux idées de M. Rouher, s'abstenaient, d'autres ont voté pour M. Fiévet. (Français.)

Plusieurs journaux républicains ont annoncé que le général de Chabaud de la Tour, ministre de l'intérieur, aurait envoyé à tous les préfets des instructions leur enjoignant de réprimer de prétendues agitations entreprises par le parti bonapartiste, à l'occasion des élections municipales qui vont avoir lieu à la fin du mois. Cette assertion est inexacte. (Liberté.)

Une fantaisie du *Charivari*, aussi plaisante que sensée.

Un prédicateur prêchait sur l'enfer.

Comme son auditoire ne paraissait pas suffisamment terrifié par l'exposé de tous les supplices réservés aux damnés, l'orateur dit en terminant:

— Enfin, mes frères, pour vous donner une idée de l'enfer, on y parle politique toute la journée.

M. le baron de Jouvanel, député de la Corrèze et membre du centre droit, a communiqué au *Figaro* la lettre suivante, qu'il vient d'écrire en réponse à une lettre de M. Laboulaye, publiée par le *Journal des Débats*:

A Monsieur Laboulaye, député, membre de l'Institut.

Mon cher et éminent collègue,

Vous venez de publier dans le *Journal des Débats*, une lettre particulièrement adressée aux députés du centre droit. Permettez à l'un des plus modestes membres de ce groupe politique de vous faire connaître les réflexions que lui a inspirées votre langage calme et élevé.

Vous nous accusez d'avoir pour objectif la monarchie traditionnelle, libérale et parlementaire.

J'aime à rappeler à un illustre professeur comme vous que nous devons:

La Normandie et la Touraine à Philippe Auguste.  
Le Berry à Philippe I<sup>er</sup>.  
Le Languedoc à Philippe le Hardi.

Que le mariage de Philippe le Bel avec la comtesse Jeanne nous a valu la Champagne.

Que Philippe VI nous a donné le Dauphiné.

Que Charles V a conquis sur les Anglais le Poitou, l'Aunis, la Saintonge, et l'Angoumois.

Que Charles VII nous a légué la Guienne, conquise sur l'Angleterre.

Que Louis XI ajouta à la France, par voie d'héritage ou de don reçu, la Bourgogne, la Picardie l'Anjou et la Provence.

Que François I<sup>er</sup> fit la conquête de la Marche, de l'Auvergne et du Bourbonnais.

Que Louis XII nous a annexé la Bretagne.

Que Henri IV a ajouté à la couronne de France le comté de Foix, le Limousin, la Gascogne et le Béarn.

Que c'est à Louis XIV que nous devons l'Artois, la Flandre, la Franche-Comté, et le Roussillon. Que c'est encore à lui que nous devons la belle et regrettée Alsace.

Que c'est la succession du roi Stanislas qui nous a donné la Lorraine.

Que c'est à une habile négociation du roi Louis XV qu'est due la Corse.

Que la noble et chevaleresque susceptibilité du roi Charles X nous conquiert nos possessions d'Afrique.

Convenez, mon cher collègue, que les états de service de la République en France ne valent pas les états de service de la monarchie, et que ceux qui ont relevé les faits racontés par l'histoire que vous enseignez avec tant d'autorité ont quelques raisons légitimes d'être fiers de l'héritage de la royauté française.

La monarchie ne nous a pas seulement légué des territoires, nous lui devons nos institutions communales, nos parlements, nos libertés publiques. Elle a depuis longtemps abaissé les barrières qui auraient pu entraver l'esprit de progrès, contrarié l'essor de la démocratie.

Le règne du roi Louis Philippe I<sup>er</sup> ne peut pas rappeler à l'esprit de M. Thiers, de Montalivet, de Rémusat, Casimir Périer une époque de tyrannie bien cruelle.

Soyez donc plus indulgent pour les députés animés du désir de voir leur pays reprendre un régime qui fit sa grandeur, sa gloire, et qui s'allie merveilleusement avec toutes les aspirations légitimes de la démocratie.

Il faut bien du reste que vous sachiez en convenir tout haut, comme vous en convenez tout bas, que la monarchie libérale et parlementaire que nous désirons, ressemble plus à la république que vous rêvez, que votre idéal de république ne ressemble au gouvernement désiré par la majorité de ceux qui votent avec vous.

Vous n'avez pas oublié ce qui arrive à votre république quand elle interroge l'opinion publique par l'organe de l'une de ses personnalités les plus honorables et les plus hautes.

Vous vous souvenez de la défaite de M. le comte de Rémusat et de la victoire de M. Barodet. Partout où se présentera un Levavasseur, il aura moins de voix qu'un Rousselle ou un Madier de Montjau.

Vous nous menacez de la dissolution, vous la considérez comme une calamité, vous avez raison. Les élections générales qui en seraient la conséquence auraient un résultat également funeste à tous les hommes des partis modérés; nous y sombrerions avec vous. Le radeau des républicains conservateurs ne sauverait personne; c'est qu'à part quelques individualités illustres, il n'y a pas en France de républicains conservateurs; on y rencontre bien des conservateurs, mais ils ne sont pas républicains; on y voit bien des républicains mais ils sont rarement conservateurs.

Centre droit et centre gauche constituent aux yeux de la masse des électeurs de simples nuances qui les vouent tous à un sort égal devant l'urne d'un scrutin général.

Vous nous accusez d'impuissance à faire la monarchie avec le concours de l'extrême droite. Nous vous défions de faire une république acceptée par la gauche.

Quant à la république que vous voudriez fonder avec notre concours, elle ne serait pas viable; si elle

était démocratique, elle alarmerait promptement les intérêts; si elle était patricienne, elle deviendrait bien vite suspecte aux instincts et aux sentiments démocratiques de notre époque et de notre pays.

La république n'appartient ni à vous, ni à nous, elle appartient aux radicaux.

Ne nous faisons pas d'illusions, mon cher collègue, soyons résolument sincères et avouons ensemble qu'il est également impossible de faire sortir de la Chambre à laquelle nous appartenons une solution monarchique actuelle, ou une république gouvernementale acceptée.

Ne perdons pas notre temps à nous occuper de théories et de rêves qui ne sont pas du domaine d'hommes politiques pratiques.

En face des périls qui nous menacent, nous devons nous borner à rechercher les solutions possibles avec les éléments dont nous disposons.

Une seule chose est possible et pratique. Ayons le patriotisme de la vouloir.

Mettons-nous ensemble à l'œuvre pour l'organisation des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon.

Recevez, etc.

L. DE JOUVANEL.

Député de la Corrèze.

## Chronique locale

et méridionale.

Il y a actuellement dans l'organisation municipale deux lois distinctes: celle des maires et celle pour le renouvellement des conseils municipaux. La seconde de ces lois va être appliquée. Les conseils seuls seront renouvelés. Mais, quel que soit le résultat des élections, les maires n'auront pas besoin de recevoir une investiture nouvelle. Ils tiennent le mandat du gouvernement, qui le leur conservera jusqu'à ce qu'une loi organique nouvelle en ait décidé autrement.

## CONSEIL GÉNÉRAL

PRÉSIDENCE DE M. LIMAYRAC.

Séance du 22 octobre 1874. — (Fin)

Le même rapporteur propose d'approuver les conclusions de M. l'ingénieur-voier, au sujet de la demande du Conseil municipal de St-Chamarand, de changer l'affectation de 2/3 de la prestation appartenant au chemin de grande communication, numéro 36, pour les porter sur le chemin d'intérêt commun numéro 56. D'après ces conclusions, il y a lieu d'informer la municipalité de St-Chamarand que pour le moment il ne peut être donné aucune satisfaction à sa demande, le chemin numéro 36 devant conserver les ressources qui lui sont affectées jusqu'à son complet achèvement, après quoi, on pourra ne lui réserver que la part nécessaire à son entretien.

Les conclusions de la commission sont approuvées.

Imposition d'office.

Le même rapporteur communique au Conseil le tableau des impositions établies d'office sur les communes pour 1875, en centimes et en journées de prestation. Le Conseil prend acte de cette communication.

Demande de la commune de St-Martin-Labouval.

La commune de St-Martin-Labouval demande l'autorisation de porter le tiers de ses ressources vicinales affectées jusqu'ici à l'entretien du chemin vicinal ordinaire numéro 5, en prenant l'engagement d'entretenir à ses frais la portion du numéro 24, comprise sur son territoire.

M. Brugalières, rapporteur de la même commission, propose de faire droit à cette réclamation.

Le Conseil adopte ces conclusions.

Demande des habitants de Carmus.

M. Vital, au nom de la commission des travaux publics, propose de rejeter la demande des habitants de Carmus, commune de Cénévières, tendant à obtenir un crédit destiné à ouvrir le chemin du port de Rivière au château de Ribot. Pareille demande pouvant être faite par toutes les communes, le Conseil ne peut entrer dans cette voie et dans ce mode de distribution des ressources du département.

Le rejet est adopté.

Le même rapporteur, M. Vital, propose d'approuver le rapport de M. l'ingénieur en chef, relativement à la route nationale à établir entre Mauriac et Cahors, et de prier M. l'ingénieur de faire connaître au Conseil qu'elle serait la dépense à faire par le département, pour que le Conseil examine si à une époque ultérieure, lorsque les finances départementales seront en meilleur état, il n'y aurait pas lieu à faire des sacrifices en vue de la construction de cette route, en même temps que la rectification de la côte de la Croix-Blanche, entre St-Céré et Bretenoux, et de la reconstruction du pont de la Visitation de St-Céré sur la route nationale numéro 140.

Conseil d'hygiène.

M. Duphénéux, au nom de la commission des vœux et objets divers, propose de renvoyer à la commission des finances en émettant un vœu favorable, la demande d'une somme de trois cents francs, pour l'impression des délibérations du conseil d'hygiène des trois arrondissements de Cahors, Figeac et Gourdon.

Atlas cantonal du Lot.

Le même rapporteur propose de renvoyer à la commission des finances, avec un avis favorable, la demande de secours du frère Géraulphin, pour la publication de son atlas cantonal du Lot.

Ecole supérieure d'industrie et de commerce de Bordeaux.

Le même rapporteur propose de renvoyer à la commission des finances, la lettre par laquelle les membres composant la chambre de commerce de Bordeaux, sollicitant la création de bourses en faveur des élèves qui se seraient le plus distingués dans le département pour rentrer dans l'école de commerce et d'industrie qu'ils viennent de fonder à Bordeaux.

Ecole normale.

M. de Marquessac, rapporteur de la commission, propose de désigner MM. Crouqui, Calmon, Souladie, Brunet et Caussanel, pour entrer comme boursiers à l'école normale de Montauban, agréés et présentés par la commission d'examen. Adopté.

Asile de Leyme.

Le même rapporteur propose d'approuver le traité passé entre le directeur de l'asile de Leyme à M. le Préfet élevant à 1 fr. 30 le prix de la journée des aliénés des deux sexes dans cet établissement. Adopté.

Société des Etudes littéraires du Lot.

M. de Marquessac, rapporteur de la même commission, propose de renvoyer avec un avis favorable à la commission des finances, la demande de subvention de M. le directeur trimestriel, de la Société des Etudes littéraires, scientifiques et artistiques du Lot, pour recueillir dans le département des observations météorologiques.

Ces conclusions sont adoptées.

Société hippique française.

Le même rapporteur conclut au renvoi à la commission des finances: 1° d'une demande de subvention pour la création d'un concours hippique à Bordeaux; 2° d'une autre demande de subvention de M. le président de la Société hippique française, en faveur de cette société; il émet un vœu favorable pour cette dernière demande.

Ces conclusions sont adoptées.

Postes. — Vœu.

Le même rapporteur propose de maintenir le vœu déjà émis par le Conseil général, qu'il soit établi un courrier direct de St-Denis à Cahors, par Souillac et Gourdon. Le Conseil approuve.

La séance est levée à 4 heures.

M. le Président, M. le Secrétaire, M. LIMAYRAC, M. C. D'ARTINAC.

(La suite au prochain numéro.)

## LYCÉE DE CAHORS

Compositions du 26 au 31 octobre 1874.

Mathématiques élémentaires.  
Mathématiques. 1 Barbier, 2 Dissès.  
Philosophie. 1 Imberty, 2 Rougier.  
Dissertation-Fran. 1 Imberty, 2 Rougier.  
Seconde.  
Vers Latins. 1 Peyrissac, 2 Lescale.  
Troisième.  
id. 1 Albert, 2 Lascroux.  
Quatrième.  
Version Grecque. 1 Bex, 2 Ressiguier.  
Cinquième.  
id. 1 Peyrissac, 2 Barbier.  
Sixième.  
Calcul. 1 Sentenac, 2 Lable.  
Septième.  
Français. 1 Castagné, 2 Tinel.  
Huitième.  
Français. 1 Mogniat, 2 Mercie.  
Classe primaire. — Première division.  
Calcul. 1 Rouquieu, 2 Delmas.  
Deuxième division.  
id. 1 Soulié, 2 Rozières.  
Troisième division.  
id. 1 Bénéch, 2 Marron.  
Quatrième division.  
id. 1 Cantagrel, 2 Denons.  
Enseignement spécial. — Deuxième année.  
Physique. 1 Pélissier, 2 Alliet.  
Première année.  
id. 1 Barry, 2 Lherm.  
Pour le proviseur,  
Le censeur des Etudes,  
T. DURAND.

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES.

Extrait du procès-verbal.

Présidence de M. d'Orsav, directeur trimestriel.

Séance du 2 novembre 1874.

M. Vidaillet, envoie un poème intitulé : la Providence.

M. le Ministre de l'instruction publique informe qu'il met à la disposition de la Société divers ouvrages du dépôt des bibliothèques scolaires.

M. de Fontenilles continue sa lecture sur l'ancienneté des races humaines. Il parle de la période glaciaire, commencement de l'époque quaternaire. L'homme apparut à cette période et habita d'abord les grottes et les cavernes où l'on trouve de nos jours les débris de son industrie primitive.

M. Malinowski annonce qu'à la suite de fouilles récentes faites pour établir les fondations d'un observatoire sur le sommet du Puy-de-Dôme, on a rencontré les ruines d'un ancien bâtiment romain. Des recherches faites par les soins de l'Académie de Clermont-Ferrand, ont amené la découverte de fragments de marbre de toute nature et celle d'une table de bronze portant une inscription latine d'après laquelle on peut admettre que ce bâtiment était un temple dédié à Auguste et Mercure, ou simplement à Mercure. M. Malinowski fait ressortir que ce culte d'Auguste était très répandu dans les Gaules aux premiers siècles de notre ère.

Il cite à ce sujet l'inscription qui se trouve sur une pierre déposée à la Préfecture du Lot, indiquant l'envoi à Lyon, par la cité des Cadurques, d'un certain Lucérius, grand-prêtre d'Auguste.

Ordre du jour de la séance du 16 novembre.

M. de Fontenilles, — L'homme préhistorique ;  
M. Malinowski, — Biographie de Guillaume Lacoste ;  
M. Baudel, — Introduction à l'histoire de l'Université de Cahors ;  
M. Maratuech, — Poésie.

Le secrétaire,

POUZERGUES.

Nous lisons dans l'Echo de la Dordogne :

Un certain nombre de conseils municipaux, qui avaient cru pouvoir inscrire au budget communal un crédit pour abonnement à des journaux politiques, s'étaient vu refuser l'approbation préfectorale, ont réclamé et obtenu gain de cause. Les abonnements sont restés inscrits au budget communal.

Nous avons le regret d'annoncer la mort de M. Guiraudet, recteur de l'Académie de Toulouse, chevalier de la Légion d'honneur.

Le ministre de la guerre vient de prendre une décision qui sera bien accueillie. Contrairement aux instructions précédemment données, et pour ne pas déranger inutilement les hommes occupés aux travaux agricoles, MM. les maires sont priés de faire connaître que tous les inscrits qui ne se présenteront pas devant le conseil de révision, seront déclarés propres au service, sans encourir les pénalités édictées par la loi.

Il ressort de cette mesure que les hommes qui ont des cas d'exemption ont seuls intérêt à se présenter devant le conseil de révision.

Une circulaire du ministre des finances, du 24 octobre 1874, à la suite de demandes formées par plusieurs comptables et tendant à obtenir des grades dans l'armée territoriale, les informe que, en cas de mobilisation de cette armée, il sera absolument indispensable de maintenir dans leurs foyers les trésoriers-généraux, les receveurs particuliers et les percepteurs, attendu l'importance des services qu'ils peuvent être appelés à rendre par le seul exercice de leurs fonctions administratives.

Par un récent décret de M. le président de la République, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, la solde des sous-officiers brigadiers et gendarmes est augmentée de 50 fr. par an, et la haute-paye des sous-officiers, brigadiers et gendarmes ayant 20 ans de service est augmentée de 5 c. par jour.

On nous écrit de Castelfranc :

La foire de Castelfranc du 10 novembre a été

une des plus importantes depuis leur création.

Il y avait sur la place publique 17 marchands de toute catégorie ; plus du jardinage, de la volaille, des œufs, des marchands de gâteaux, des jeux de hasard et une baraque de lutteurs. Un marchand de grains d'Albas a porté sous la Halle, du blé et du maïs qu'il a immédiatement vendus.

Il a été conduit beaucoup de moutons de 1<sup>re</sup> qualité ; quatre marchands étrangers seuls en ont conduit environ 100 ; le nombre total sur le foiral était au moins de 300 têtes ; les ventes ont été dans les proportions d'un cinquième.

Les commerçants de Castelfranc, surtout les débitants, commencent déjà à ressentir l'avantage que leur procure la présence des étrangers.

BLANIÉ.

MAIRIE DE CAHORS.

EXPROPRIATION  
POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

BASSIN-ABREUVOIR

DANS LE FAUBOURG LABARRE.

Le Maire de la ville de Cahors, a l'honneur d'informer les intéressés que, par suite du décret du Président de la République, en date du 22 octobre 1874, qui déclare d'utilité publique la construction d'un Bassin-abreuvoir, dans le faubourg Labarre, le plan parcellaire des propriétés à occuper, a été déposé ce jourd'hui, au secrétariat de la mairie, et qu'il y restera pendant huit jours au moins, du 14 novembre courant au 22 du même mois inclusivement, conformément aux prescriptions de la loi du 3 mai 1841.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication, et les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur, sont invitées à présenter dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la Mairie.

En l'Hôtel-de-Ville, à Cahors, le 14 novembre 1874.

Le Maire,

Signé : Paul CANGARDEL.

Théâtre de Cahors.

Spectacle du Dimanche 15 novembre 1874.

Abonnements et entrées de faveur généralement suspendus.

Représentation extraordinaire, au bénéfice de M<sup>lle</sup> Madeleine.

Le chatiment d'une femme. — Drame en 3 actes du Théâtre Français, par MM. Emile de Girardin et A. Dumas, fils.

Le Gamin de Paris. — Drame-vaudeville en 2 actes, par M. Vanderbuch.

M<sup>lle</sup> Madeleine remplira le rôle du Gamin.

Le Carillonneur, le Calicot, les Marionnettes. — Chansonnettes chantées par M. Tony-Laurent.

Ange et Démon ou L'actrice en voyage. — Vaudeville en 1 acte.

M<sup>lle</sup> Madeleine remplira quatre rôles différents.

CALENDRIER DU LOT. — Novembre.

| JOURS      | FÊTES         | FOIRES.  |
|------------|---------------|--|
| 15 Diman.  | se Gertrude.  |  |
| 16 Lundi.  | s Nemphase.   | Cours, Promilhanes, Rudelle, Cornac, Figeac, Prayssac, Cremps.           |
| 17 Mardi.  | s Grégoire T. | Gigouzac, St-Proje, Vayrac.  |
| 18 Mercr.  | Déd. de P. S. | St-Caprais, l'Hôpital-St-Jean, Belmont.                                  |
| 19 Jeudi.  | se Elisabeth. | Duravel.   |
| 20 Vend.   | s Félix de V. | Esclauzels, Lascabanes, Calès, St-Jean-de-Laur, Gramat, Caniac, Salviac. |
| 21 Samedi. | se Cécile.    | Montdoumerc.   |

☉ D. Q. le 1, à 4 h. 30 du matin.  
☽ N. L. le 9, à 5 h. 24 du matin.  
☉ P. Q. le 17, à 4 h. 44 du matin.  
☽ P. L. le 23, à 5 h. 28 du soir.  
☉ D. Q. le 30, à 6 h. 20 du soir.  
Périgée, le 22. — Apogée, le 7.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 7 au 14 novembre 1874.

Naissances.

Cayla, Marie-Camille-Frédéric-Raymond, rue de la Brasserie. — Lurguie, Jeanne-Sophie-Marguerite, Boulevard Sud. — Valéry, Eugène, (naturel) rue Bousquet. — Paganel, Auguste, St-Georges. — Coudere, Louise, rue Daurade. — Huillet, Marie-

Anne-Cécile, rue de la Préfecture. — Balorski, Louise-Victorine-Lucie, rue Brives. — Péret, Paul, rue de la Mairie.

Mariages.

Caminade, Tiburce et Dollé, Antoinette-Marie-Anne.

Décès.

Grufille, Philomène, 45 ans, Hospice. — Sahut, Marguerite, 24 ans, Mechmont. — Pomié, Antoine, 44 ans, à Arcambal. — Izarn, Marie, 80 ans, boulevard Nord. — Nègre, Alexandre, 44 ans aux Durands. — Brunet, Bernard-Baptiste, 50 ans, à Laroque. — Soulié, Léon-Alexandre, un mois et demi, Boulevard Nord. — Becardit, Victoire, 55 ans, Castelnau. — Vincent, Rose, 66 ans, revendeuse, rue de la Préfecture.

Marchés aux bestiaux de La Villette.

Paris, 13 novembre.

| ESPÈCES de BESTIAUX. | AMENÉS. | VENDUS. | PRIX EXTRÊMES. |
|----------------------|---------|---------|----------------|
| Bœufs.               | 2.278   | 1.311   | 1.40 à 1.86    |
| Vaches.              | 732     | 521     | 1.04 à 1.72    |
| Taureaux.            | 97      | 81      | 1.10 à 1.48    |
| Veaux.               | 906     | 590     | 1.35 à 1.78    |
| Moutons.             | 13.399  | 11.965  | 1.10 à 1.28    |
| Porcs gras.          | 3.572   | 2.278   | 1.22 à 1.40    |

Pour la chronique locale, A. Layton.

Dernières nouvelles

Les nouvelles les plus tristes nous sont envoyées de Constantinople. Toutes les églises, écoles et hôpitaux de la communauté arméno-catholique qui se trouvaient encore entre les mains des Hassounistes, à Constantinople et dans les provinces, viennent, par ordre du grand-vizir, d'être remis aux dissidents. L'autre jour a eu lieu l'évacuation de l'hôpital de Péra. Les malades ayant tous, sans exception, refusé de reconnaître l'autorité de Mgr Kupilian, condition à laquelle on leur offrait de les garder dans cet asile de charité, ont été pour ainsi dire, jetés à la porte. Les sœurs de Saint Vincent-de-Paul les ont recueillis et les ont installés dans l'hôpital civil français de Péra. Le lendemain, c'était le tour d'une école de filles fondée par Mgr Hassoun lui-même, il y a une vingtaine d'années. Elle a été aussi prise de force par l'autorité pour être remise aux séparatistes. Il ne reste plus aux Hassounistes qu'une petite chapelle à Bouyuk-déré, qui ne tardera pas non plus à passer dans les mains de leurs adversaires. Toute résistance de leur part devient inutile devant la façon de procéder des agents de l'autorité. On mande d'Angora (Asie Mineure) que, sur un ordre péremptoire du grand vizir, le gouverneur a fait enlever, à minuit, par la force armée et remettre à une vingtaine de kupélianistes, la cathédrale et l'évêché arméno-catholique, malgré la résistance de la population catholique déjà exaspérée par la famine. Il y a eu quelques blessés des deux côtés. Le correspondant de l'Agence Havas, après avoir rapporté ces faits, ajoute : « C'est par la violence que Mahomet a fondé l'islamisme, et c'est également par la violence, à ce qu'il paraît, que Hussein-Avni-pacha veut assurer le triomphe du kupélianisme. »

Dépêches Télégraphiques

Bayonne, 12 novembre.  
« Les carlistes, battus, ont été obligés de lever le siège et se sont retirés dans la montagne avec don Carlos. L'engagement a été très sanglant. Le général Loma occupe Oyarzun et le général Laserna Larçamburo.

Paris, 13 novembre, 5 h. du matin.

Les professeurs de l'Ecole de médecine ont décidé que la fermeture de l'Ecole durerait jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre.

Au parle de réunions de la gauche républicaine et du centre gauche pour la semaine prochaine ; elles seraient convoquées par des membres de la Commission de permanence.

Berlin, 13 novembre.

Le Boersenzintung dit que M. d'Arnim a

reçu, mardi, l'acte d'accusation, lequel relève contre lui le seul chef d'accusation d'avoir détourné des documents officiels. On croit que le procès et le jugement auront lieu le 3 décembre.

Berlin, 15. — Des agents de police sont venus arrêter M. d'Arnim. Sur l'opposition des médecins de le laisser emmener, ils le garderont à vue dans son domicile.

Paris, 13 novembre.

Le Journal officiel publie un décret nommant Mgr Langénieux, actuellement évêque de Tarbes, archevêque de Reims, en remplacement de Mgr Landriot, décédé.

Paris, 13 novembre, 7 h. matin.

Les libéraux poursuivant les carlistes ont brûlé 300 maisons sur leur passage. Les carlistes sont concentrés à Vera, les libéraux marchent dans cette direction.

Les dépêches carlistes constatent que ceux-ci se sont retirés en bon ordre sans laisser un canon ni un prisonnier aux mains de leurs ennemis. Carlos était hier à Vera. Son armée paraît se concentrer entre cette ville et Lesacca. Les libéraux marchent dans cette direction.

Bourse de Paris.

Paris, 14 novembre 1874.

|              |       |
|--------------|-------|
| Rente 3 p. % | 64,52 |
| — 4 1/2 p. % | 89,00 |
| — 5 p. %     | 98,35 |

LIBRAIRIE HACHETTE ET C<sup>ie</sup>

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la Langue française, par E. Littré, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 92<sup>e</sup> fascicule, RIT à RUB, est en vente.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 102<sup>e</sup> livraison (14 novembre 1874). — TEXTE : Un petit vieux, par Achille Poltrois. — L'inauguration du laboratoire Cavendish à l'université de Cambridge, par W. de Fonvielle. — Faute de s'entendre, par J. Levoisier. — La dette de Ben-Aïssa, par Marie Maréchal. — Les dernières explorations arctiques, par Louis Rousselet.

10 dessins par Adrien Marie, A. Jahandier, Bertall et E. Bayard.

Bureaux à la librairie HACHETTE, boulevard Saint-Germain, n<sup>o</sup> 79, à Paris.

LIBRAIRIE FIRMIN-DIDOT, RUE JACOB, 56, A PARIS.

LA MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE, SOUS LA DIRECTION DE M<sup>me</sup> EMMELINE RAYMOND.

Ce journal, paraissant le samedi de chaque semaine, donne par an plus de 2,000 gravures sur bois ; 24 planches dans lesquelles on trouve plus de 500 modèles nouveaux de patrons en grandeur naturelle, pour vêtements de toutes sortes et de tous les âges ; — romans, nouvelles, etc.

Un numéro spécimen est envoyé gratis à toute personne qui en fait la demande, par lettre affranchie.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de MM. Firmin Didot, frères, fils et C<sup>ie</sup>, 56, rue Jacob, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste : dans ce cas il faut ajouter, pour chaque trois mois, un timbre de 25 centimes, soit quatre timbres pour l'année.

Prix pour les départements :

1<sup>re</sup> édit. 5 mois, 3 fr. 50 ; 6 mois, 7 fr. ; 12 mois, 14 fr. 4<sup>e</sup> — avec une gravure coloriée chaque numéro : 5 mois, 7 fr. ; 6 mois, 13 fr. 50 ; 12 mois, 25 fr.

S'adresser également dans les librairies des départements.

Avis important.

Nous faisons un dernier et pressant appel à nos abonnés en retard. Il importe, vu le nombre croissant des souscripteurs, que les abonnements nouveaux ou les renouvellements soient soldés d'avance.

La tenue des registres est ainsi simplifiée et l'on évite toute irrégularité de service.

Nous conseillons l'envoi d'un bon sur la poste, comme le moyen le plus sûr, et le plus rapide.

Le Directeur,

A. LAYTON.

**Annonces**

**SANTÉ A TOUS** rendue sans médecine, sans purges et sans rais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

**REVALESCIERE**

Vingt-sept ans d'un invariable succès en combattant les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castlestuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

N° 49,842 : M<sup>me</sup> Marie Joly, de cinquante ans de constipation, indigestion, nervosité, insomnies, asthme, toux, flatulences, spasmes et nausées. — N° 46,270 : M. Roberts, d'une consommation pulmonaire, avec toux et vomissements, constipation et surdité de 25 années. — N° 46,210 : M. le docteur médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 fois par jour pendant huit ans. — N° 46,218 : le colonel Watson, de la goutte névralgique et constipation opiniâtre. — N° 18,744 : le docteur-médecin Shorland, d'une hydropisie et constipation. — N° 19,522 : M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie de la vessie et des membres, par suite d'excès de jeunesse.

Cure n° 62,913.

Valgorge (Ardèche), 19 octobre 1863, La Revalscière est un remède que j'appellerai presque divin. Elle a fait un bien immense à notre bonne sœur Julie, atteinte depuis quatre ans d'une névralgie à la tête, qui la faisait souffrir cruellement et ne lui laissait presque aucun repos. Grâce à votre spécifique, elle est aujourd'hui guérie.

MONASSIER, curé.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes :

1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalscière, en boîtes des 4, 7 et 60 fr., rafraichissent la bouche et l'estomac, enlèvent les nausées et vomissements, même en grossesse ou en mer, ainsi que toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. — La Revalscière chocolatée, en boîtes de 2 fr. 25 c.; de 579 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt chez M. Vinel, pharmacien à Cahors et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C<sup>e</sup>, 26, place Vendôme, Paris.

**Crédit foncier de France.**

Emission à 460 fr. d'Obligations communales de 500 francs 5 0/0, remboursables en 50 ans par voie de tirage au sort. Emissions au pair d'Obligations communales 5 0/0, à 5, 6, 7, 8, 9 ou 10 ans d'échéance. — On souscrit : à Paris au Crédit foncier de France, rue Neveves-Capucines, n° 19; — dans les départe-

ments, aux Recettes des finances, chez MM. les notaires et chez tous les correspondants du Crédit foncier.

On peut chez les mêmes intermédiaires se procurer, au cours, des obligations communales 5 % rapportant 15 francs et remboursables à 300 fr.

Éviter les contrefaçons

**CHOCOLAT MENIER**

Exiger le véritable nom

Pour les extraits et articles non signés Le propriétaire-gérant, A. Layton

**LE DIMANCHE MATIN 15 NOVEMBRE PARAÎTRONT DANS LA FRANCE**

**Le Programme** de sa nouvelle direction politique par **M. EMILE DE GIRARDIN**

Et en Feuilleton, le 1<sup>er</sup> chapitre de **L'HISTOIRE D'UN DÉCLASSÉ** par M. ARMAND LAPOINTE.

Il y aura tous les jours, un Roman publié en Feuilleton. — La France insérera tous les matins le compte-rendu analytique officiel des séances de l'Assemblée nationale.

Rien ne sera épargné pour que La France soit immédiatement placée par le service de ses nombreux reporters au premier rang des journaux les plus rapidement et les plus exactement informés.

Paris { 10 centimes le numéro dans tous les kiosques.  
10 francs par trimestre.

Départements { 15 centimes chez tous les libraires.  
12 francs par trimestre.

On s'abonne à Paris, rue du Faubourg-Montmartre, 10.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

**SERVICE**

**DES SUBSISTANCES MILITAIRES**

**FOURNITURE de Viande fraîche aux troupes**  
du 1<sup>er</sup> Janvier au 30 Juin 1875.

Le Public est prévenu que le Mardi, premier décembre prochain, à 9 heures du matin, il sera procédé dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville de Cahors sur soumissions cachetées, à l'adjudication publique des Fournitures de viande fraîche à faire à prix ferme, du 1<sup>er</sup> Janvier au 30 Juin 1875, aux troupes de toutes armes stationnées dans la Place de Cahors.

L'adjudication sera faite par les soins d'une commission que présidera le Sous-Intendant militaire.

Les personnes qui voudront prendre part à l'adjudication devront faire parvenir, avant le 22 courant, au soir, dans les bureaux du Sous-Intendant militaire à Cahors, une déclaration écrite faisant connaître leur intention et indiquant leurs noms, prénoms, qualité et domicile, ainsi que des références.

Le Sous-Intendant militaire donnera récépissé de chaque déclaration déposée.

A dater du 23 novembre, aucune déclaration ne pourra plus être reçue à moins d'une décision spéciale prise par l'Intendant militaire du Corps d'armée, et la liste ouverte par le Sous-Intendant militaire pour constater la remise des déclarations sera définitivement close.

La commission délibérera à la date fixée par son Président, sur l'admission ou le rejet des déclarations préparatoires, ses décisions seront notifiées immédiatement aux parties intéressées.

Le Public pourra prendre connaissance du Cahier des charges et de l'instruction sur le mode d'adjudication dans les bureaux de la Préfecture et dans ceux du Sous-Intendant militaire à Cahors.

Cahors, le 13 novembre 1874.

Le Sous-Intendant militaire,  
E. DE BERNY.

Spécialité de Confections pour Enfants

**A. BOURGEOIS**

Marchand Tailleur

(MAISON DE M. GAMBRES, SITUÉE BOULEVARD SUD, A CAHORS).

A l'honneur d'informer le public, qu'il vient de joindre à son industrie un bel assortiment de vêtements pour Hommes et Enfants de tous âges; confectionnés par les meilleurs spécialistes de Paris.

Les bonnes relations qu'il conserve toujours avec les meilleures Maisons de production de la Capitale, lui permettent d'offrir qualité, solidité, élégance et bon marché.

Désirant offrir de sérieux avantages à une nombreuse clientèle, il continuera à faire tous ses efforts pour mériter une visite de tous ceux qui daigneront lui confier leurs ordres.

**A VENDRE**

Pour cause de Départ prochain,  
LA LIBRAIRIE CLASSIQUE, RELIGIEUSE, ET LITTÉRAIRE  
DE

**CALMETTE, FILS**

A CAHORS.

Cette librairie qui a au moins 150 ans d'existence, se recommande par sa renommée bien établie, sa clientèle choisie, et son assortiment des plus variés. Facilités pour le paiement. — L'offre même de bonnes garanties suffiraient pour traiter.

Vient de paraître  
**DES VIGNOBLES**

PAR A. DUBREUIL

1 vol. in-12 avec 7 cartes et 384 figures dans le texte, prix 6 fr. par la poste 6 fr. 85. — Calendriers à effeuiller, Agendas de poche et de cabinet pour 1875. Articles de bureau, Commission en librairie.

**FABRIQUE**

DE

**CHEMISES, FAUX-COLS, GILETS DE FLANELLE**

Spécialité d'Articles pour Homme

**J. JOLIVET**

CHEMISIER, rue des Chaînes, 15, à PÉRIGUEUX.

**CAFÉ DE GLANDS DOUX**

DE L'ENTREPOT CENTRAL DE FRANCE.

Ce Café est très-efficace dans les migraines, maux de tête et d'estomac. Il est fortifiant pour les enfants et détruit les propriétés irritantes du Café des îles, auquel on peut utilement le mêler. Il calme les irritations et donne de l'embonpoint. — Afin d'éviter les contrefaçons qui sont nombreuses, comme pour tout ce qui réussit, il faut exiger la marque de fabrique ci-contre à l'un des bouts du paquet et à l'autre la signature : LECOQ ET BARGOIN.

Dépôt chez les princ. épiciers, confiseurs et m<sup>rs</sup> de comestibles

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES



**M<sup>me</sup> LINON**

FLEURISTE

rue du Lycée, à Cahors

Grand assortiment de Bouquets d'Eglise; Vases en porcelaine; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs; Papiers de toutes couleurs.

Bouquets de fêtes votives; Feux d'artifices; Lanternes vénitiennes en tous genres.

**REPRÉSENTATION A BORDEAUX**

Un homme marié très actif, demande à représenter sur la place de Bordeaux, une Maison du Lot de premier ordre. Il donnera toutes références. Ecrire à M. Louis H., rue Barreau, 28, Bordeaux.

EAU MINÉRALE NATURELLE

**VICHY**

Source de l'Etat. Applications en médecine: GRANDE-GRILLE. — Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgements du foie et de la rate, obstructions vésicales.

HOPITAL. — Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile, insappétence.

CELESTINS. — Affections des reins, de la vessie, gravelle, calculs urinaires, goutte, diabète, albuminurie.

HAUTEVILLE. — Prescrite comme l'eau des Célestins.

Administration de la Cie concessionnaire: PARIS, 21, boulevard Montmartre.

EXIGER le NOM de la SOURCE sur la CAPSULE Cahors, chez M. Dulac, pharmacien

FLEURS ARTIFICIELLES



**M<sup>me</sup> BLANC**

FLEURISTE A CAHORS

Magasin maison IZARN, juge, boulevard Sud en face le café Ferran.

Bouquets d'Eglises et de St-Sacrements. Garnitures d'autel. Fournitures pour fleurs; Globes garnis et non garnis; Couronnes nuptiales; Couronnes mortuaires; Médailles; Couronnes immortelles; Papiers de toute couleur.

Grand assortiment de Vases en porcelaine et Flambeaux. Sujets religieux. Bouquets pour Fêtes votives; Lanternes vénitiennes; Feux d'artifice.

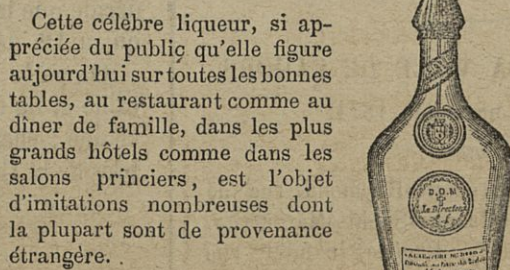


VÉRITABLE

**BÉNÉDICTINE**



LIQUEUR DE L'ABBAYE DE FÉCAMP



Entrepôt général à Fécamp (Seine-Inf<sup>re</sup> — France). Dépôts à Cahors: chez M. Lutz, confiseur; M. Guiraud, confiseur.

Afin de mettre les consommateurs, soucieux de ne boire qu'un produit pur, exquis et essentiellement hygiénique, en garde contre ces contrefaçons détestables au goût et mauvaises à la santé, nous donnons ci-contre le modèle exact de la bouteille recouverte des sceaux et étiquettes de la véritable Liqueur Benedictine, qui doit toujours porter sur l'étiquette du bas la signature du Directeur-Général.

A. LEGRAND Aîné.